

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 11 septembre 2025

Réponse à la pétition de Philippe Bracher et crts - Pour l'aménagement du chemin de la Fauvette

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Déposée le 7 mai 2024 et munie de 153 signatures, la pétition porte sur la partie inférieure du chemin de la Fauvette, dont la forte pente pose des problèmes d'accessibilité, notamment en cas de neige et de verglas. Les personnes à mobilité réduite sont particulièrement affectées par cette situation. Les pétitionnaires demandent à la Ville de réaliser des marches à la place du trottoir et d'installer des mains courantes sur l'entier du tronçon concerné.

Soucieuse de développer la marche en tant que mode de déplacement privilégié, la Ville de Lausanne améliore constamment les équipements qui facilitent les déplacements à pied. Par exemple, l'installation de nouvelles mains-courantes ou le renouvellement des équipements existants permet notamment de mieux sécuriser les déplacements des personnes à mobilité réduite sur les portions à forte pente du réseau des rues et des chemins lausannois.

Les services de la Ville ont procédé à une analyse technique, sur la base des normes de la construction, des différentes propositions des pétitionnaires. Cette évaluation technique a identifié des possibles améliorations du dispositif de main courante existant aux accroches avec l'avenue de Chailly. Pour le trottoir côté Nord, il est prévu d'enlever le mât portant la plaque de rue afin d'assurer la continuité dans la saisie de la main-courante. Celle-ci sera également surélevée et prolongée jusqu'au bout du muret. Côté Sud, une nouvelle main-courante sera installée sur les premiers mètres en bordure de route. Ceci permettant de s'affranchir de la présence de la borne hydrante qui empêche le prolongement de la main courante existante située côté bâtiment. Ces améliorations de l'équipement existant permettront de faciliter les déplacements sur la partie la plus pentue du chemin. Leur réalisation sera effectuée après la signature d'une convention avec l'entité propriétaire du foncier du côté nord de la route, qui a déjà donné son accord de principe aux améliorations proposées.

En ce qui concerne les autres mesures proposées par les personnes pétitionnaires, l'analyse technique a abouti à la conclusion que leur réalisation n'est malheureusement pas faisable, soit en raison de leur non-conformité avec les normes de la construction en vigueur, soit car leur réalisation prêterait les accès aux domaines privés.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes des personnes pétitionnaires.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter



